

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de la culture et de l'éducation

2007/2253(INI)

7.3.2008

PROJET DE RAPPORT

sur la concentration et le pluralisme dans les médias dans l'Union européenne
(2007/2253(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Marianne Mikko

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	7

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la concentration et le pluralisme dans les médias dans l'Union européenne (2007/2253(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
 - vu le document de travail des services de la Commission sur le pluralisme des médias dans les États membres de l'Union européenne (SEC(2007)0032),
 - vu la directive 2007/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives réglementaires et administratives des États membres relative à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle¹
 - vu sa résolution du 20 novembre 2002 sur la concentration des médias²,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation et les avis de la commission des libertés publiques, de la justice et des affaires intérieures et de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A6-0000/2008),
- A. considérant que l'Union européenne a confirmé son engagement en faveur de la défense et de la promotion du pluralisme des médias, un pilier essentiel du droit à l'information et à la liberté d'expression, consacré à l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux, qui demeurent des principes fondamentaux pour la préservation de la démocratie,
- B. considérant que tout examen du pluralisme des médias doit prendre en compte à la fois le pluralisme de la propriété (pluralisme externe) et le pluralisme du contenu (pluralisme interne),
- C. considérant que la concentration sans restriction de la propriété peut menacer le pluralisme et la diversité culturelle et considérant que dans certains marchés, elle approche une limite à laquelle le pluralisme ne sera plus automatiquement garanti par la libre concurrence,
- D. considérant que les traités européens garantissent le droit d'établissement et de propriété;
- E. considérant que de nouvelles technologies et services de communication et d'information devraient accroître le pluralisme des médias et la diversité culturelle,
- F. considérant que si la préoccupation première des milieux d'affaires du secteur des médias peut être le profit, les médias restent un outil idéologique et politique dont l'influence est

¹ JO L 332 du 18.12.2007, p. 27.

² JO C 025 du 29.1.2004, p. 205.

considérable et ils ne devraient pas être traités en termes économiques seulement,

- G. considérant que de grandes entreprises du secteur des médias ont constitué des positions importantes et souvent dominantes dans les marchés des États membres qui sont entrés dans l'UE en 2004 et 2007,
- H. considérant que la contribution des entreprises multinationales du secteur des médias à l'équipement technique et au capital de travail dans les nouveaux États membres a été essentielle pour revitaliser le paysage médiatique mais que l'investissement en capital humain est resté en deçà du niveau nécessaire pour que s'améliorent les conditions de travail et de la qualité du travail des professionnels du secteur des médias,
- I. considérant que la compétence de l'UE en matière de pluralisme des médias est limitée au domaine de la législation relative à la concurrence et considérant que l'ampleur financière des activités de concentration verticale et horizontale de la propriété des médias dans les États membres les plus récents de l'UE n'a pas atteint les limites à partir desquelles la législation de l'UE relative à la concurrence pourrait s'appliquer,
- J. considérant que les consommateurs des médias devraient avoir accès à un large choix de contenus, du journalisme de haut niveau au divertissement léger,
- K. considérant que les créateurs du secteur des médias s'efforcent de produire le contenu de la plus haute qualité possible dans des conditions données, que les conditions ne sont pas uniformément satisfaisantes dans tous les États membres,
- L. considérant qu'en l'absence de garanties sociales communes sur le marché du travail normal, une proportion croissante de journalistes sont employés dans des conditions précaires, et considérant que ces conditions sont davantage susceptibles de se présenter dans les nouveaux États membres,
- M. considérant que les publications commerciales utilisent de plus en plus des contenus générés par les utilisateurs, surtout les contenus audiovisuels, contre paiement d'une redevance nominale, ce qui soulève des questions de concurrence déloyale entre professionnels des médias,
- N. considérant que l'utilisation croissante de contenus générés par les utilisateurs et la dépendance accrue à leur égard peut affecter défavorablement la vie privée des citoyens et des personnalités publiques en créant des conditions de surveillance permanente,
- O. considérant que les blogs constituent un moyen de plus en plus ordinaire de s'exprimer, tant pour les professionnels des médias que pour les particuliers, que le statut de leurs auteurs et éditeurs, notamment leur statut juridique, n'est ni déterminé ni clairement indiqué aux lecteurs des blogs, ce qui entraîne des incertitudes quant à l'impartialité, la fiabilité, la protection des sources, l'applicabilité des codes d'éthique et l'attribution des responsabilités en cas de poursuites en justice;
- P. considérant que les États membres ont une large marge d'interprétation en ce qui concerne les compétences des médias de service public et leur financement, et considérant que les médias commerciaux ont exprimé leurs préoccupations en matière de concurrence

déloyale,

- Q. considérant que les médias de service public ne sont présents d'une manière notable sur le marché que dans les domaines de l'audiovisuel et du non-linéaire, et considérant que souvent, les médias de service public des États membres de l'UE souffrent à la fois d'un financement inadéquat et de pressions politiques,
 - R. considérant que sur certains marchés, les médias de service public jouent un rôle dominant, tant en termes de qualité que d'occupation du marché,
 - S. considérant que les médias de service public ont besoin d'occuper durablement une certaine partie du marché pour remplir leur mission, mais que l'occupation du marché ne devrait pas constituer une fin en soi,
 - T. considérant que des nouveaux canaux de médias sont apparus au cours des dix dernières années et considérant qu'une part croissante des revenus de la publicité diffusée par le biais d'Internet constitue une source de préoccupation pour les médias imprimés,
 - U. considérant que le nouveau paysage médiatique est dominé par des fournisseurs d'accès bien établis, tant publics que privés,
 - V. considérant que les cas de conflits touchant à la liberté d'expression en ce qui concerne le respect de croyances religieuses et autres ont récemment pris une importance accrue,
 - W. considérant que le niveau d'éducation aux médias des citoyens de l'Union européenne est inférieur à ce qui est souhaitable et que la prise de conscience de la nécessité d'une instruction aux médias est faible,
1. demande instamment à la Commission et aux États membres de préserver le pluralisme des médias, d'assurer que tous les citoyens de l'UE peuvent avoir accès à des médias libres et diversifiés dans tous les États membres, et de recommander des améliorations là où elles sont nécessaires;
 2. suggère à cet égard l'institution d'un médiateur indépendant des médias dans les États membres;
 3. se félicite des efforts accomplis en vue de créer une Charte de la liberté des médias et souhaite son acceptation dans toute l'Europe;
 4. souligne la nécessité d'instituer des systèmes de contrôle et de mise en oeuvre du pluralisme des médias, fondés sur des indicateurs fiables et impartiaux;
 5. convient que le niveau de référence pour la mesure du pluralisme des médias devrait être fixé par chaque État membre individuellement;
 6. souligne la nécessité pour l'UE et les autorités des États membres d'assurer l'indépendance des journalistes et des éditeurs par des garanties spécifiques juridiques et sociales appropriées, ainsi que le respect des meilleures pratiques par les propriétaires des médias dans chaque marché où ils opèrent;

7. propose l'introduction de redevances adaptées à la valeur commerciale du contenu généré par des utilisateurs ainsi que de codes d'éthique et de règles d'utilisation pour les contenus générés par les utilisateurs dans les publications commerciales;
8. se félicite de la dynamique et de la diversité qu'ont apporté au paysage médiatique les nouveaux médias et encourage une utilisation responsable de nouveaux canaux comme la télévision numérique mobile;
9. suggère – que ce soit par le biais d'une législation ou autrement – de clarifier le statut des blogs et encourage leur labellisation en fonction des responsabilités professionnelles et financières et des intérêts de leurs auteurs et éditeurs;
10. recommande l'inclusion de l'apprentissage des médias parmi les neuf compétences de base et encourage le développement d'un programme d'enseignement de base pour l'éducation aux médias;
11. encourage la divulgation de la propriété des médias afin de contribuer à la compréhension des objectifs et de l'identité du diffuseur;
12. encourage les États membres à veiller à ce que l'application de la législation communautaire relative à la concurrence, aux médias ainsi qu'à Internet et au secteur des technologies de la communication facilite et encourage le pluralisme des médias, et à prendre des mesures adéquates lorsque la concentration de la propriété a un impact négatif sur le pluralisme des médias;
13. recommande que les dispositions réglementant les aides d'État soient appliquées de façon à permettre aux médias de service public de remplir leur rôle dans un environnement dynamique, tout en évitant une concurrence déloyale qui entraînerait l'appauvrissement du paysage médiatique;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le nombre d'États membres de l'UE a presque doublé depuis le début de 2004. Un des principaux défis de l'élargissement est d'assurer la convergence des normes relatives à la protection de la démocratie et des libertés fondamentales pour arriver aux niveaux existants les plus élevés.

Dans ce contexte, le rapport se félicite de toutes les initiatives visant à préserver la démocratie et souligne que les médias demeurent un outil politique influent qui ne devrait pas être traité exclusivement en termes économiques.

Le rapport prend acte de la décision de la Commission européenne de confier la détermination d'indicateurs fiables et impartiaux en matière de pluralisme des médias à un consortium de trois universités européennes. En outre, ce rapport souligne la nécessité d'instituer des systèmes de contrôle et de mise en oeuvre fondés sur les indicateurs ainsi définis. Des médiateurs des médias sont considérés comme un élément nécessaire de ces systèmes.

Le rapport reconnaît également les efforts que poursuivent les représentants des diffuseurs et des journalistes pour créer une Charte des libertés des médias. En outre, le rapport souligne la nécessité de garanties sociales et juridiques pour les journalistes et les éditeurs.

Le rapport préconise l'adoption par les entreprises multinationales de meilleures pratiques pour la liberté éditoriale et journalistique, dans chaque pays où elles opèrent. Il exprime des préoccupations au sujet des normes très basses qui sont appliquées dans les pays membres qui sont entrés dans l'UE en 2004 et 2007.

Le développement et l'acceptation de nouvelles technologies ont conduit à l'apparition de nouveaux canaux médiatiques et de nouveaux types de contenus. L'apparition de nouveaux médias a apporté davantage de dynamisme et de diversité dans le paysage médiatique; le rapport encourage une utilisation responsable des nouveaux moyens.

Dans ce contexte, le rapport souligne que le statut indéterminé et non signalé des auteurs et diffuseurs de blogs entraîne des incertitudes en matière d'impartialité, de fiabilité, de protection des sources, d'application des codes d'éthique et de détermination des responsabilités en cas de poursuites en justice.

Il recommande que soit clarifié le statut juridique de différentes catégories d'auteurs et de diffuseurs de blogs ainsi que la divulgation des intérêts et la labellisation volontaire des blogs.

Le rapport reconnaît que la pratique se répand dans les publications commerciales d'appliquer une redevance nominale pour l'utilisation de contenus générés par les utilisateurs et que cela pose des questions en matière de protection de la vie privée et de concurrence. Il recommande une compensation aux non-professionnels en fonction de la valeur commerciale qu'ils génèrent et l'utilisation de codes d'éthique pour protéger la vie privée des citoyens et des personnalités publiques.

Le rapport reconnaît le défi que pose pour les médias imprimés la migration vers Internet des revenus de la publicité mais il souligne que le nouveau paysage médiatique commercial est dominé par les diffuseurs de contenus médiatiques bien établis, publics et privés. Il défend

également le point de vue que la concentration de la propriété des médias atteint des niveaux où le pluralisme des médias n'est plus garanti par le libre jeu des forces du marché, surtout dans les nouveaux États membres. Le rapport reconnaît que les médias de service public ont besoin d'une part de marché suffisante et stable pour remplir leur mission mais demande instamment d'éviter la concurrence déloyale et la poursuite de parts de marché comme objectif en soi. Il souligne qu'alors que sur certains marchés, les médias de service public sont un acteur de premier plan, ceux-ci souffrent en général d'un financement inadéquat et de pressions politiques.

Enfin, le rapport reconnaît la nécessité d'accroître la formation aux médias dans l'UE; il recommande l'inclusion de l'apprentissage aux médias parmi les neuf compétences de base et appuie le développement d'une instruction de base au niveau européen en matière d'éducation aux médias.